

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 923**16 septembre 2004****SOMMAIRE**

@gate S.A., Bereldange	44270	Euro Synergies Founder S.A., Luxembourg	44263
@gate S.A., Bereldange	44271	Euro Synergies Founder S.A., Luxembourg	44264
Abercrombie & Kent Group of Companies S.A., Luxembourg	44287	ExxonMobil Luxembourg et Cie S.C.A., Bertrange	44272
Anglo American Luxembourg S.A., Luxembourg	44258	ExxonMobil Luxembourg et Cie S.C.A., Bertrange	44276
Anglo American Luxembourg S.A., Luxembourg	44262	Fabso, S.à r.l., Luxembourg	44304
Apal First S.A., Luxembourg	44267	Fabso, S.à r.l., Luxembourg	44304
Arte Divani, S.à r.l., Bereldange	44264	IAI 7, S.à r.l., Luxembourg	44257
Arte Divani, S.à r.l., Bereldange	44265	ING (L) Dynamic, Sicav, Luxembourg	44303
Bruno S.A., Bertrange	44269	Lancaster Invest Holding S.A., Luxembourg	44258
Corporate Express Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	44271	Lifeforce Bénélux, S.à r.l., Grevenknapp	44265
E.I.N. Holding S.A., Européenne de l'Image Numé- rique Holding, Strassen	44286	Maydream S.A., Luxembourg	44302
E.I.N. Holding S.A., Européenne de l'Image Numé- rique Holding, Strassen	44287	Sucif S.A., Luxembourg-Kirchberg	44303
		Transworld Fertilizers Holding S.A., Luxembourg	44276
		Venglo Holding S.A., Luxembourg	44266
		Vivienne Finance, S.à r.l., Luxembourg	44298

IAI 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.927.

Extrait de la convention de cession de parts datée du 22 juin 2004

En vertu de la convention de cession de parts sociales datée du 22 juin 2004, la société IAI 7, LLC, dont le siège social est au 2711 Centerville Road Suite 400 Wilmington, Delaware 19808 a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

500 parts sociales d'une valeur de 25,- EUR chacune, à AIAI Italy, LP, dont le siège social est Two Manhattanvill Road, Purchase, New York 10477, USA.

Ainsi les parts de la société IAI 7, S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

- AIAI Italy, LP: 500 parts

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057128.3/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

LANCASTER INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 95.339.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004, réf. LSO-AR00265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Caspers / V. de Rycke

Director / Director

(057542.3/1463/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 69.788.

In the year two thousand and four, on the eighteenth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R.C. Luxembourg B 69.788, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated May 14, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 559 of July 21, 1999.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated December 14, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 527 of July 12, 2001.

The meeting begins at five p.m., Ms Marjorie Bruggeman, private employee, with professional address 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the three billion three hundred and thirty million one hundred and forty-one thousand nine hundred and eighty-five (3,330,141,985) Ordinary Shares with a par value of USD 2.00 per share, representing the total capital of six billion six hundred and sixty million two hundred and eighty-three thousand nine hundred and seventy US Dollars (USD 6,660,283,970) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. That the Articles of Incorporation of the Company be amended as follows:

1.1 by the insertion of the following definition of Commissaire:

«Commissaire: The commissaire required under the Law»

1.2 by the deletion of the definition of «Statutory Auditor»;

1.3 by the replacement of each occurrence of the words «Statutory Auditor with «Commissaire» in Articles 11, 11.2, 11.3, 12, 12.7, 12.9, 13, 13.3, 13.4, 15, 15.1, 24.4(c), 25.4, 25.5, 27.2, and 28.3;

1.4 by the conversion of the existing Ordinary Shares into Class «A» Ordinary Shares;

1.5 by the creation of a new class of Ordinary Shares, Class «B» Ordinary Shares;

2. That the capital be increased by the issue by the Company to ANGLO INDUSTRIAL MINERAL HOLDINGS LIMITED («AIMH») of 1,000,000 Class «B» Ordinary Shares in consideration of the subscription amount of USD 2,000,000 received by the Company from AIMH;

3. That the Articles of Incorporation of the Company be amended as follows so as to reflect the increase of capital:

3.1 by the deletion of Article 5.1 and the substitution thereof by the following new article:

«5.1 The Corporation has an authorised capital of fifteen billion US Dollars (USD 15,000,000,000) and one billion Pounds Sterling (GBP 1,000,000,000) divided into seven billion four hundred million (7,400,000,000) ordinary shares with a par value of USD 2.00 per share («Class A Ordinary Shares»), one hundred million (100,000,000) Class B Ordinary Shares with a par value of USD 2.00 per share («Class B Ordinary Shares» and which together with the Class A Ordinary Shares are referred to in these Articles as «Ordinary Shares») and one billion (1,000,000,000) repurchaseable cumulative preference shares with a par value of the United States Dollars equivalent of GBP 1.00 per share (as determined in accordance with Article 5.3) («Preference Shares»). Ordinary Shares and Preference Shares are together referred to in these Articles as «shares.»»

3.2 by the deletion of Article 5.2 and the substitution therefor of the following new article:

«5.2 The Corporation has a subscribed paid-up share capital of six billion six hundred and sixty-two million two hundred and eighty-three thousand nine hundred and seventy US Dollars (USD 6,662,283,970) represented by three billion three hundred and twenty-eight million one hundred and forty-one thousand nine hundred and eighty-five (3,330,141,985) Ordinary Class A Shares and one million (1,000,000) Class B Ordinary Shares.»

4. That the Articles of Incorporation of the Company be amended as follows:

4.1 by the deletion of Article 6.5 and the substitution thereof of the following new article:

«6.5 The Board is, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law, permitted to issue repurchaseable Ordinary Shares within the limits of the unissued Ordinary Shares comprised in the authorised capital. The repurchaseable shares so issued may be repurchased by the Company at any time and at such price as may be determined by the Board. Any repurchase shall affect all shareholders of a particular class of Ordinary Shares pro rata. The provisions of this Article 6.5 shall be without prejudice to any other provision of these Articles in relation to the issue and repurchase of Preference Shares.»

4.2 by the deletion of the words «second Wednesday of the month of May» in Article 24.1 and the replacement thereof of «first Monday of the month of August».

4.3 by the insertion of the following new clause 30.2 and the renumbering of subsequent Articles and references to subsequent Articles:

«30.2 A dividend may be paid on either the Class A Ordinary Shares or the Class B Ordinary Shares as a class in amounts otherwise than in accordance with the principles set out in sub-article 1 provided that the holders of the class who would thereby receive a lower dividend than one paid in accordance with such principles have approved such dividend in General Meeting and provided further that no action may be taken under this Article permanently to deprive either class of the right to receive a dividend from time to time.»

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to insert in Article 1 of the Articles of Incorporation the following definition of Commissaire:

«Commissaire: The commissaire required under the Law»

Furthermore the definition of «Statutory Auditor» is deleted.

As a consequence, each occurrence of the word «Statutory Auditor» is replaced with «Commissaire» in Articles 11, 11.2, 11.3, 12, 12.7, 12.9, 13, 13.3, 13.4, 15, 15.1, 24.4(c), 25.4, 25.5, 27.2, and 28.3.

Second resolution

The General Meeting resolves to convert the existing Ordinary Shares into Class «A» Ordinary Shares and to create a new class of Ordinary Shares, Class «B» Ordinary Shares.

Third resolution

The General Meeting resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of USD 2,000,000.- so as to raise it from its present amount of USD 6,660,283,970.- to USD 6,662,283,970.- by the creation and issue of 1,000,000 new repurchaseable Class «B» Ordinary Shares with a par value of USD 2.- per share.

These new shares have been entirely subscribed by ANGLO INDUSTRIAL MINERAL HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom,

here represented by Ms Marjorie Bruggeman, prenamed,

by virtue of a proxy given on June 16, 2004.

Such proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The subscription of the 1,000,000 new repurchaseable Class «B» Ordinary Shares has been proved to the undersigned notary by relevant papers and all these new shares have been entirely paid-up in cash as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Fourth resolution

As a consequence of the two preceding resolutions Articles 5.1 and 5.2 of the Articles of Incorporation are amended and shall henceforth read as follows:

«5.1 The Corporation has an authorised capital of fifteen billion US Dollars (USD 15,000,000,000) and one billion Pounds Sterling (GBP 1,000,000,000) divided into seven billion four hundred million (7,400,000,000) repurchaseable Class A Ordinary Shares with a par value of USD 2.00 per share, one hundred million (100,000,000) repurchaseable Class B Ordinary Shares with a par value of USD 2.00 per share (Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares are together referred to in these Articles as «Ordinary Shares») and one billion (1,000,000,000) repurchaseable Cumulative Preference Shares with a par value of the United States Dollars equivalent of GBP 1.00 per share (as determined in accordance with Article 5.3) («Preference Shares»). Ordinary Shares and Preference Shares are together referred to in these Articles as «shares.»»

«5.2 The Corporation has a subscribed paid-up share capital of six billion six hundred and sixty-two million two hundred and eighty-three thousand nine hundred and seventy US Dollars (USD 6,662,283,970) represented by three billion three hundred and thirty million one hundred and forty-one thousand nine hundred and eighty-five (3,330,141,985) repurchaseable Class A Ordinary Shares and one million (1,000,000) repurchaseable Class B Ordinary Shares with a par value of USD 2.00 per share.»

Fifth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 6.5 of the Articles of Incorporation in the following way:

«6.5 Either the shareholders in general meeting or the Board are, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law, permitted to issue repurchaseable Ordinary Shares within the limits of the unissued Ordinary Shares comprised in the authorised capital. The repurchaseable shares so issued may be repurchased by the Company at any time

after due notice. The repurchase notice shall state the number of shares being repurchased and the repurchase price. The repurchase price per share shall not be less than the net asset value of the company divided by the number of shares in issue. Any repurchase shall affect all shareholders pro rata. The provisions of this Article 6.5 shall be without prejudice to any other provision of these Articles in relation to the issue and repurchase of Preference Shares.»

Sixth resolution

The General Meeting resolves to delete the words «second Wednesday of the month of May» in Article 24.1 and to replace them by the words «third Monday of the month of June».

Seventh resolution

The General Meeting resolves to insert the following new clause 30.2 and to renumber the subsequent Articles and references to subsequent Articles:

«30.2 A dividend may be paid on either the Class A Ordinary Shares or the Class B Ordinary Shares as a class in amounts otherwise than in accordance with the principles set out in sub-article 1 provided that the holders of the class who would thereby receive a lower dividend than one paid in accordance with such principles have approved such dividend in General Meeting and provided further that no action may be taken under this Article permanently to deprive either class of the right to receive a dividend from time to time.»

Valuation

For registration purposes the present capital increase is valued at one million six hundred sixty thousand eight hundred and fifty-four euro (EUR 1,660,854.-).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five thirty p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed on the day named at the beginning of the document.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R. C Luxembourg B 69.788, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 559 du 21 juillet 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 527 du 12 juillet 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Mademoiselle Marjorie Bruggeman, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois milliards trois cent trente millions cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq (3.330.166.985) actions ordinaires d'une valeur nominale de dollars US 2,- chacune, représentant l'intégralité du capital social de six milliards six cent soixante millions deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-dix dollars US (USD 6.660.283.970,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de modifier les statuts de la Société de la manière suivante:

1.1 par l'insertion de la définition suivante de Commissaire:

«Commissaire: Le commissaire prévu par la loi»

1.2 par la suppression de la définition de «Statutory Auditor»;

1.3 par le remplacement de toute mention des mots «Statutory Auditor» par «Commissaire» dans les articles 11, 11.2, 11.3, 12, 12.7, 12.9, 13, 13.3, 13.4, 15, 15.1, 24.4(c), 25.4, 25.5, 27.2, et 28.3;

1.4 par la conversion des Actions Ordinaires existantes en Actions Ordinaires de Classe «A»;

1.5 par la création d'une nouvelle classe d'Actions Ordinaires, Actions Ordinaires de Classe «B»;

2. décision d'augmenter le capital social par l'émission par la Société à ANGLO INDUSTRIAL MINERAL HOLDINGS LIMITED («AIMH») de 1.000.000 d'Actions Ordinaires de Classe «B» en considération du montant de souscription de USD 2.000.000 reçu par la Société de la part de AIMH;

3. décision de modifier les statuts de la Société de la manière suivante afin de refléter l'augmentation de capital:

3.1 par la suppression de l'article 5.1 et par substitution du nouvel article suivant:

«5.1 La Société a un capital autorisé de quinze milliards de dollars US (USD 15.000.000.000,-) et d'un milliard de Livres Sterling (GBP 1.000.000.000,-) divisé en sept milliards quatre cents millions (7.400.000.000) actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,00) chacune, cent millions (100.000.000) actions ordinaires de classe B d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,00) chacune (les «Actions Ordinaires de Classe A» et les «Actions Ordinaires de Classe B» étant désignées ensemble dans les statuts comme «actions ordinaires») et un milliard (1.000.000.000) d'actions privilégiées rachetables cumulatives d'une valeur nominale en dollar US équivalente de GBP 1,00 par action (telle que déterminée en conformité avec l'article 5.3) («Actions Privilégiées»). Les actions ordinaires et les actions privilégiées sont désignées ensemble dans les statuts comme «actions».»

3.2 par la suppression de l'article 5.2 et par substitution du nouvel article suivant:

«5.2 La Société a un capital souscrit libéré de six milliards six cent soixante-deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-dix dollars US (USD 6.660.283.970,-) représenté par trois milliards trois cent trente millions cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-cinq (3.330.141.985) actions ordinaires de classe A et un million (1.000.000) d'actions ordinaires de classe B.»

4. décision de modifier les statuts de la Société de la manière suivante:

4.1 par la suppression de l'article 6.5 et par substitution du nouvel article suivant:

«6.5 Le Conseil est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi, à émettre des actions ordinaires rachetables dans les limites des actions ordinaires non encore émises comprises dans le capital autorisé. Les actions rachetables ainsi émises peuvent être rachetées par la Société à tout moment et au prix déterminé par le Conseil. Tout rachat concernera tous les actionnaires d'une classe particulière d'actions ordinaires proportionnellement. Les dispositions de cet article 6.5 ne préjudicieront aucune autre disposition de ces statuts concernant l'émission et le rachat d'actions privilégiées.»

4.2 par la suppression des mots «deuxième mercredi du mois de mai» à l'article 24.1 et le remplacement par «troisième lundi du mois d'août.»

4.3 par l'insertion de la nouvelle clause 30.2 et la renumérotation des articles et références subséquents:

«30.2 Un dividende pourra être versé soit aux actions ordinaires de classe A soit aux actions ordinaires de classe B autrement qu'en accord avec les dispositions du sous-article 1, pourvu que les détenteurs de cette classe recevraient dans ce cas un dividende inférieur que celui versé en accord avec les principes approuvés par l'assemblée générale et pourvu par ailleurs qu'aucune action ne pourra être intentée de façon permanente sur base de cet article afin de priver l'une des classes d'actions de recevoir de temps à autre un dividende.»

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix des actions votantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer à l'article 1^{er} des statuts la définition suivante de Commissaire:

«Commissaire: Le commissaire prévu par la loi»

Par ailleurs la définition de «Statutory Auditor» est supprimée.

En conséquence toute mention des mots «Statutory Auditor» est remplacée par «Commissaire» dans les articles 11, 11.2, 11.3, 12, 12.7, 12.9, 13, 13.3, 13.4, 15, 15.1, 24.4(c), 25.4, 25.5, 27.2, et 28.3.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir les actions ordinaires existantes en actions ordinaires de Classe «A» et de créer une nouvelle classe d'actions ordinaires, actions ordinaires de Classe «B».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence d'un montant de USD 2.000.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 6.660.283.970,- à USD 6.662.283.970,- par la création et l'émission de 1.000.000 nouvelles actions ordinaires rachetables de classe «B» d'une valeur nominale de USD 2,- chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par ANGLO INDUSTRIAL MINERAL HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social au 20, Carlton House Terrace, Londres SW1Y 5AN, Royaume-Uni, ici représentée par Mademoiselle Marjorie Bruggeman, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 16 juin 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La souscription des 1.000.000 nouvelles actions ordinaires rachetables de classe «B» a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et toutes ces actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, les articles 5.1 et 5.2 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«5.1 La Société a un capital autorisé de quinze milliards de dollars US (USD 15.000.000.000,-) et d'un milliard de Livres Sterling (GBP 1.000.000.000,-) divisé en sept milliards quatre cents millions (7.400.000.000) actions ordinaires rachetables de classe A d'une valeur nominale de USD 2,00 chacune, cent millions (100.000.000) d'actions ordinaires rachetables de classe B d'une valeur nominale de USD 2,00 chacune (les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B étant désignées ensemble dans les statuts comme «Actions ordinaires») et un milliard (1.000.000.000) d'actions privilégiées rachetables cumulatives d'une valeur nominale en dollar US équivalente de GBP 1,00 par action (telle que déterminée en conformité avec l'article 5.3) («Actions Privilégiées»). Les actions ordinaires et les actions privilégiées sont désignées ensemble dans les statuts comme «actions».»

«5.2 La Société a un capital souscrit libéré de six milliards six cent soixante-deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-dix dollars US (USD 6.662.283.970,-) représenté par trois milliards trois cent trente millions cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-cinq (3.330.141.985) actions ordinaires rachetables de classe A et un million d'actions ordinaires rachetables de classe B d'une valeur nominale de USD 2,00 chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6.5 des statuts de la manière suivante:

«6.5 Les actionnaires réunis en assemblée générale ou le Conseil sont autorisés, conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi, à émettre des actions ordinaires rachetables dans les limites des actions ordinaires non encore émises comprises dans le capital autorisé. Les actions rachetables ainsi émises peuvent être rachetées par la Société à tout moment après avis de rachat. L'avis de rachat indiquera le nombre d'actions devant être rachetées ainsi que le prix de rachat. Le prix de rachat par action ne pourra être inférieur à la valeur nette d'inventaire de la Société divisée par le nombre d'actions émises. Tout rachat concernera tous les actionnaires proportionnellement. Les dispositions de cet article 6.5 ne préjudicieront aucune autre disposition de ces statuts concernant l'émission et le rachat d'actions privilégiées.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mots «deuxième mercredi du mois de mai» à l'article 24.1 et de les remplacer par les mots «troisième lundi du mois de juin».

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer la nouvelle clause 30.2 suivante et de renuméroter les articles et références subséquents:

«30.2 Un dividende pourra être versé soit aux actions ordinaires de classe A soit aux actions ordinaires de classe B autrement qu'en accord avec les dispositions du sous-article 1, pourvu que les détenteurs de cette classe recevraient dans ce cas un dividende inférieur que celui versé en accord avec les principes approuvés par l'assemblée générale et pourvu par ailleurs qu'aucune action ne pourra être intentée de façon permanente sur base de cet article afin de priver l'une des classes d'actions de recevoir de temps à autre un dividende.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à un million six cent soixante mille huit cent cinquante-quatre euros (EUR 1.660.854,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bruggeman, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, vol. 21CS, fol. 47, case 9. – Reçu 16.608,54 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(055012.3/230/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 69.788.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 771 du 18 juin 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(055014.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 33.912.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale ordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., R. C. B Numéro 33.912, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 271 du 8 août 1990

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1341 du 16 septembre 2002.

Ladite société a actuellement un capital social de cent mille quarante (100.040,-) euros, divisé en vingt-cinq mille et dix (25.010) actions ayant une valeur nominale de quatre (4,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nadège Bagnouls, employée de banque, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Daniel Droesbeke, employé de banque, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Mademoiselle la Présidente prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Communication du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que de celui du Commissaire aux comptes.

2. Approbation des comptes annuels.

3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003.

4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes.

5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes.

6. Distribution d'un dividende de EUR 4,- par action détenue.

II.- Que toutes les actions étant nominatives, tous les actionnaires ont été convoqués par lettres recommandées en date du 4 juin 2004.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur 25.010 actions de la société, toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

IV.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée, Mademoiselle la Présidente donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et de celui du Commissaire aux comptes, ainsi que du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.

Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, et après avoir délibéré sur les points figurant à l'ordre du jour, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale confirme avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels concernant l'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2003 et qui a été clôturé le 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2003, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et soumis à l'assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate que la perte de l'exercice écoulé s'élève à dix mille trois cent treize (10.313,-) euros et les résultats reportés à trois cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-dix-huit (353.578,-) euros.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus et décharge de leur gestion, pour l'exercice écoulé, aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

Le mandat du Commissaire aux comptes ERNST & YOUNG, Société Anonyme, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale, conformément aux statuts, décide de renouveler son mandat pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide la distribution d'un dividende de quatre (4,-) euros par action détenue. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Etienne, N. Bagnouls, D. Droesbeke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, vol. 144S, fol. 19, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(054848.3/230/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 33.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01358, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(054851.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

ARTE DIVANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 18-22, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 96.719.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent Martinot, gérant de société, demeurant à L-3672 Kayl, 7, rue de Tétange,

2.- Madame Francesca Mariani, sans état, demeurant à L-3672 Kayl, 7, rue de Tétange,

3.- et Madame Ria Welliong, sans état, demeurant à L-4382 Ehlerange, 9, rue de Sanem,

non présentes, ici représentées par Monsieur Laurent Martinot, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Kayl, le 13 mai 2004.

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés et propriétaires, Monsieur Laurent Martinot, prénommé, ayant 49 parts, Madame Francesca Mariani, prénommée, ayant 49 parts et Madame Ria Welliong, prénommée, ayant 2 parts de la société à responsabilité limitée ARTE DIVANI, S.à r.l., avec siège social à L-3672 Kayl, 7 rue de Tétange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C de l'année 2003, page 61698.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Kayl à Bereldange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Bereldange.»

(le reste sans changement)

L'adresse du siège est fixée à L-7240 Bereldange, 18-22, route de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à quatre cents euros (400,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Martinot, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2004, vol. 898, fol. 31, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2004.

A. Biel.

(054279.3/203/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

ARTE DIVANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 18-22, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 96.719.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(054281.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

LIFEFORCE BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Grevenknapp, Maison 18.

R. C. Luxembourg B 101.633.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Yanick Uytterhaegen, gérant de société, demeurant à L-7418 Grevenknapp, Maison 18.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de LIFEFORCE BENELUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Grevenknapp.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export d'objets et d'accessoires d'ameublement, de fauteuils de massage ainsi que l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Yanick Uytterhaegen.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent (EUR 1.100,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

- 1) se désigne pour une durée indéterminée, gérant unique de la société, avec tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances,
- 2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-7418 Grevenknapp, Maison 18.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Uytterhaegen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2004, vol. 428, fol. 13, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juillet 2004.

U. Tholl.

(055862.3/232/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

VENGLO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. NARTEC HOLDING S.A.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.632.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2004

1. Est nommé administrateur supplémentaire avec effet rétroactif au 10 novembre 2003:

Monsieur Khalid Rezeg F. Alrodhan, demeurant à Riyadh, Arabie Saoudite

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056735.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

APAL FIRST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 101.689.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Luka Bailo, administrateur de société, demeurant à L-1420 Luxembourg, 143, avenue Gaston Diderich.
2. Madame Amicie Bailo-de Spoelberch, sans profession, demeurant à L-1420 Luxembourg, 143, avenue Gaston Diderich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de APAL FIRST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à dix-sept millions cinq cent mille euros (17.500.000,- EUR) représenté par cent soixante-quinze mille (175.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt-sept millions cinq cent mille euros (87.500.000,- EUR) représenté par huit cent soixante-quinze mille actions (875.000) sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui peuvent être actionnaires ou non de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur délégué pourra être nommé lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra directement après la rédaction des présents statuts.

Art. 11. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale, Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, tous prénommés, déclarent séparément souscrire les cent soixante-quinze mille (175.000) actions et les libérer comme suit dans les proportions suivantes:

- Monsieur Luka Bailo prénommé, déclare souscrire à quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) actions et les libérer par apport en nature de quatre cent cinquante-huit mille quatre-vingt-huit (458.088) actions sans valeur nominale de la société INTERBREW S.A., une société de droit belge, et ayant son siège social B-1000 Bruxelles, 1, Grand- Place;

- Madame Amicie Bailo-de Spoelberch prénommée, déclare souscrire à quatre vingt sept mille cinq cents (87.500) actions et de les libérer par apport en nature de quatre cent cinquante huit mille quatre vingt-huit actions (458.088) sans valeur nominale de la société INTERBREW S.A., précitée;

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 15 juin 2004 établi par AUDIEX S.A., en la personne de Monsieur Marc Lamesch, Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57 Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 65.469, qui conclut comme suit:

«VII) Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et pair comptable des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 175.000 actions sans désignation de valeur nominale, totalisant EUR 17.500.000,-».

En outre, il résulte d'un certificat bancaire émis en date du 15 juin 2004 que 916.176 actions ont été bloquées en vue de la constitution de la société APAL FIRST S.A. et que ces actions ne sont pas gagées en faveur de la banque.

Ce rapport et ce certificat, après avoir été signés ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexes au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cent quatre-vingt-un mille euros (181.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Luka Bailo, administrateur de sociétés, demeurant à L-1420 Luxembourg, 143, avenue Gaston Diderich, né le 15 janvier 1936 à Gornji Malovan-Kupres (BIH), Président.

b) Madame Amicie Bailo-de Spoelberch, sans profession, demeurant à L-1420 Luxembourg, 143, avenue Gaston Diderich, née le 22 octobre 1922 à Bruxelles.

c) Madame Fara Chorfi, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222a, avenue Gaston Diderich, née le 20 janvier 1962 à Ouled Yahia (Maroc).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 71.178.

4.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 1 année prenant fin lors de l'assemblée annuelle délibérant sur les comptes de l'exercice en cours.

5.- Le siège social est fixé à L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Bailo, A. Bailo-de Spoelberch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, vol. 143S, fol. 97, case 7. – Reçu 175.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

G. Lecuit.

(056767.3/220/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

BRUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 7.726.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Signature.

(056672.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

@GATE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.985.

In the year two thousand four, on the eleventh of June.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of @GATE S.A., a société anonyme, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the number B 82.985, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary residing in Hesperange, on June 28, 2001, published in the Mémorial, Recueil C number 39 of January 9, 2002.

The meeting was opened by Mrs Brigitte Niset, Business Development Manager, residing in Belgium in Lillois, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Monique Thevenet, private employee, residing in France in Hayange.

The meeting elected as scrutineer Mr Benoit Tassigny, private employee, residing in Belgium in Nothomb.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the company from «20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg» to «204, route de Luxembourg L-7241 Bereldange.»

2. Decision to change article 4 paragraphe 1 of the articles of association with respect to the change of the registered office, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4. Paragraphe 1.** The registered office of the Corporation is established in Bereldange.»

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to change the registered office of the Company from «20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg» to «204, route de Luxembourg, L-7241 Bereldange» and decides to modify article 4 first paragraph of the articles of association as follows:

«**Art. 4. First Paragraph.** The registered office of the Corporation is established in Bereldange.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred euros (800.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme @GATE S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 82.985, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange, reçu en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 39 du 9 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Brigitte Niset, Gérant d'affaires, demeurant en Belgique à Lillois, qui désigne comme secrétaire Madame Monique Thevenet, employé privée, demeurant en France à Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Benoit Tassigny, employé privé, demeurant en Belgique à Nothomb.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de «20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg» au «204, route de Luxembourg L-7241 Bereldange.»

2. Décision de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts en accord avec le changement de siège social qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la société est établi à Bereldange.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de «20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg» au «204, route de Luxembourg, L-7241 Bereldange» et décide de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Bereldange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Niset, M. Thevenet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, vol. 143S, fol. 95, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

G. Lecuit.

(056900.3/220/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

@GATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.985.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

G. Lecuit.

(056901.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

CORPORATE EXPRESS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 4.275.

—

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la société CORPORATE EXPRESS LUXEMBOURG, S.à r.l., du 21 avril 2004 que:

1. M. Jouke Van der Veer, directeur financier, demeurant à NL-3739 NE Hollandsche Rading, Schaapsdrift, 17, est nommé gérant technique de la société;

2. M. Harry André Boersma, directeur logistique, demeurant à NL-2021 ES Haarlem, Julianastraat, 22, est nommé gérant administratif de la société et

3. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique, le gérant technique ayant dans tous les cas un droit de co-signature obligatoire.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour extrait conforme et publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056276.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.560.

In the year two thousand four, on the tenth day of the month of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares (société en commandite par actions) ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, having its registered office in L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of October 28, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 34, on January 11, 2000, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B -72.560, the articles of incorporation of the Company having been amended by deeds of the undersigned notary on December 23, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 344 of May 15, 2000, on April 11, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 674 of September 20, 2000, on May 12, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 760 of October 17, 2000, on May 15, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 753 of October 13, 2000, on May 16, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 785 of October 26, 2000, on June 13, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 851 of November 21, 2001, on June 21, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 906 of December 22, 2000, on August 18, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 190, of March 13, 2001, by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of the undersigned notary, on November 6, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 433, of June 12, 2001, and by a deed of the undersigned notary on December 14, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 190, of March 13, 2001, by a deed of Maître Gérard Lecuit, on May 7, 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 1095, of December 1, 2001, and for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, on March 16, 2004 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is declared open at 11.30 a.m. and is presided by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints Mrs Gaby Weber, employee, residing in Mersch, as secretary of the meeting.

Mrs Joanna Pecelik, lawyer, residing in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1) To increase the corporate capital by an amount of thirteen Euros and seventy-five cents (13.75 EUR) so as to raise it from its present amount of forty-two thousand four hundred forty-one Euros and twenty-five cents (42,441.25 EUR) to forty-two thousand four hundred fifty-five Euros (42,455.- EUR).

2) To issue eleven (11) new unlimited class A shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) per share, having the same rights and privileges as the existing unlimited class A shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3) To accept subscription for these eleven (11) new unlimited class A shares, with payment of a share premium, by ExxonMobil SPAIN, S.L., a company governed by the laws of Spain, having its registered office at Avenida del Partenon numero 4, 3A Planta, Campo de las Naciones, 28042 Madrid (Spain), and to accept payment in full for such new unlimited class A shares by a contribution in kind consisting of two million ninety-six thousand (2,096,000) shares in ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS BVBA, a «société privée à responsabilité limitée» governed by the laws of Belgium, having its registered office at Bazellaan 1, 1140 Evere, Belgium.

4) To amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above capital increase.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the 14,368 unlimited class A shares, 19,584 unlimited class B shares and 1 limited class C share representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

After deliberation and with the consent of the Managers, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions.

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirteen Euros and seventy-five cents (13.75 EUR) so as to raise it from its present amount of forty-two thousand four hundred forty-one Euros and twenty-five cents (42,441.25 EUR) to forty-two thousand four hundred fifty-five Euros (42,455.- EUR).

Second resolution

The general meeting resolves to issue eleven (11) new unlimited class A shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR), having the same rights and privileges as the existing unlimited class A shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution**Subscription - Payment*

Thereupon, now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of ExxonMobil SPAIN, S.L., prenamed, by virtue of a proxy given in Madrid on June 9th, 2004.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ExxonMobil SPAIN, S.L., prenamed, for eleven (11) new unlimited class A shares, each having a nominal value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR), with payment of a share premium in a total amount of nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred eighty-six Euros and twenty-five cents (9,999,986.25 EUR), and to make payment in full for such new unlimited class A shares by a contribution in kind consisting of two million ninety-six thousand (2,096,000) shares in ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS BVBA, a «société privée à responsabilité limitée», governed by the laws of Belgium, having its registered office at Bazellaan 1, 1140 Evere, Belgium.

The person appearing further stated that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE of the shares in ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS.

The person appearing stated that a report has been drawn up by EUROFID, S.à r.l., Luxembourg and signed by Mr Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, on June 10th, 2004, wherein the shares so contributed in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

5) Conclusion

501 Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind which consists in 2 096 000 shares of ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS S.A. is not at least equal to the number and the par value of the shares to be issued, plus the share premium.

502 This report is, solely for purposes of articles 26-1 and 32-1 of the amended law of August 10, 1915, and may be submitted to the Managers, the shareholders of the Company, the instrumenting notary and the relevant authorities. The report may not be used for any other purpose or be distributed to any other parties. It should not be included or referred to in any document or publication, other than the resolution increasing the capital and the appropriate notarial deed, without our prior consent.

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Proof of the ownership by ExxonMobil SPAIN, S.L. of the shares in ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS, has been given to the undersigned notary by a certified copy of the shareholders' register of that company, which shall remain attached to the present deed.

The transfer to ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE of the shares in ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS, will be entered into the shareholders' register of the Company immediately after the execution of this deed.

Thereupon, the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the eleven (11) new unlimited class A shares to ExxonMobil SPAIN, S.L.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Capital. Paragraph 1.** The capital of the Company is set at forty-two thousand four hundred fifty-five Euros (42,455.- EUR) divided into fourteen thousand three hundred seventy-nine (14,379) unlimited class A shares allocated to a manager, nineteen thousand five hundred and eighty-four (19,584) unlimited class B shares also allocated to a manager and one (1) limited class C share allocated to the limited shareholder with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each, all of which are fully paid up.»

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the chairman then adjourned the meeting and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE holding two million ninety-six thousand (2,096,000) shares of ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS representing all percentage of the share capital of ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS which is a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately four thousand seven hundred and fifty Euros (4,750.- EUR).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dixième jour du mois de juin.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 28 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 34 du 11 janvier 2000, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 72.560, société dont les statuts furent modifiés par acte du notaire soussigné le 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 344 du 15 mai 2000, le 11 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 674 du 20 septembre 2000, le 12 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 760 du 17 octobre 2000, le 15 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 753 du 13 octobre 2000, le 16 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 785 du 26 octobre 2000, le 13 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 851 du 21 novembre 2001, le 21 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 906 du 22 décembre 2000, le 18 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 190 du 13 Mars 2001, par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement du notaire soussigné, le 6 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 190 du 13 mars 2001 et par acte du notaire soussigné, le 14 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 433 du 12 juin 2001, par acte du notaire soussigné, le 7 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1095 du 1^{er} décembre 2001 et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, du 16 mars 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.30 heures et est présidée par Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Joanna Pecenik, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de treize Euros et soixante-quinze cents (13,75 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille quatre cent quarante et un Euros et vingt-cinq cents (42.441,25 EUR) à quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq Euros (42.455,- EUR).

2) Emission de onze (11) actions nouvelles de commandité de classe A d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de commandité de classe A existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3) Acceptation de la souscription de ces onze (11) actions nouvelles de commandité de classe A, avec paiement d'une prime d'émission, par ExxonMobil SPAIN, S.L., une société de droit espagnol, ayant son siège social à Avenida del Partenon numero 4, Campo de las Naciones, 28042 Madrid (Espagne), et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles de commandité de classe A par apport en nature de deux million quatre-vingt-seize mille (2.096.000) parts sociales dans ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS BVBA, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à Bazellaan 1, 1140 Evere, Belgique.

4) Modification de l'article 5, alinéa premier, des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que, sur les 14.368 actions de commandité de classe A, 19.584 actions de commandité de classe B et 1 action de commanditaire de classe C représentant l'entière du capital social émis, toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après délibération et avec le consentement des Gérants, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de treize Euros et soixante-quinze cents (13,75 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille quatre cent quarante et un Euros et vingt-cinq cents (42.441,25 EUR) à quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq Euros (42.455,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre onze (11) actions nouvelles de commandité de classe A d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de commandité de classe A existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution
Souscription - Paiement

Ensuite Monsieur Jean-Paul Spang, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de ExxonMobil SPAIN, S.L., précitée, en vertu d'une procuration donnée à Madrid, le 9 juin 2004.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de ExxonMobil SPAIN, S.L., précitée, à onze (11) actions nouvelles de commandité de classe A d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et vingt-cinq cents (9.999.986,25 EUR), et de libérer intégralement ces actions nouvelles de commandité de classe A par apport en nature de deux millions quatre-vingt-seize mille (2.096.000) parts sociales dans ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS BVBA, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à Bazellaan 1, 1140 Evere, Belgique.

Le comparant déclare encore que toutes les actions apportées en nature sont libres de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité des actions dans ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS, à ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE.

Le comparant déclare qu'un rapport a été établi par EUROFID, S.à r.l., Luxembourg, et signé par Monsieur Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, en date du 10 juin 2004, dans lequel sont décrites et évaluées les parts sociales ainsi apportées en nature.

Le comparant produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

5) Conclusion

501 Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind which consists in 2 096 000 shares of ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS S.A. is not at least equal to the number and the par value of the shares to be issued, plus the share premium.

502 This report is, solely for purposes of articles 26-1 and 32-1 of the amended law of August 10, 1915, and may be submitted to the Managers, the shareholders of the Company, the instrumenting notary and the relevant authorities. The report may not be used for any other purpose or be distributed to any other parties. It should not be included or referred to in any document or publication, other than the resolution increasing the capital and the appropriate notarial deed, without our prior consent.

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La propriété par ExxonMobil SPAIN, S.L. des actions de la société ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS a été justifiée au notaire instrumentaire par une copie certifiée conforme du registre des associés de cette société, copie qui restera annexée au présent acte.

Le transfert des parts sociales dans ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS à ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE sera inscrit dans le registre des associés de cette société immédiatement après l'exécution du présent acte.

Ensuite, l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les onze (11) actions nouvelles de commandité de classe A à ExxonMobil SPAIN, S.L.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa premier, des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital. Alinéa 1^{er}.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq Euros (42.455,- EUR) divisé en quatorze mille trois cent soixante-dix-neuf (14.379) actions de commandité de classe A attribuées à un Gérant, dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre (19.584) actions de commandité de classe B également attribuées à un Gérant et une (1) action de commanditaire de classe C attribuée à l'actionnaire commanditaire, avec une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, ces actions étant toutes entièrement libérées.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE dans deux millions quatre-vingt-seize mille (2.096.000) parts sociales émises par ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS représentant tout le pourcentage du capital social de ADVANCED ELASTOMER SYSTEMS qui est une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à quatre mille sept cent cinquante Euros (4.750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, G. Weber, J. Pecenik, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, vol. 143S, fol. 95, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

G. Lecuit.

(056939.3/220/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

G. Lecuit.

(056941.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

TRANSWORLD FERTILIZERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Share capital: USD 15,000,000.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.745.

In the year two thousand and four on the eleventh of June.

Before Us, Maître Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company TRANSWORLD FERTILIZERS HOLDING S.A. (the Company), having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 60.745, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen on August 28, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 689 of December 9, 1997, the Articles of which have been last amended pursuant to a deed of the Maître Marc Lecuit of November 4th, 2003 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1295 of December 5th 2003.

The meeting is chaired by Mr Philippe Vanderhoven, lawyer, residing in Luxembourg.

The President has appointed as Secretary Mrs Monique Thevenet, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting has elected as Scrutineer Mr Benoit Tassigny, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau formed, the President declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

2. This attendance list shows that the 1,000 (thousand) shares, representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the shareholders.

3. The agenda of the meeting is the following:

1. Set up of an English version of the articles of association of the Company;

2. Change of the corporate object of the Company;

3. Allocation of a nominal value to the shares of the Company and suppression of the authorized capital of the Company;

4. Amendment and complete restatement of the articles of association of the Company.

These facts having been exposed and recognized as true by the meeting, the shareholders, duly represented, unanimously decide on the following:

First resolution

The shareholders resolve to state an English version of the articles of association to be added to the French version. In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Second resolution

The shareholders resolve to change the corporate object of the Company. Therefore, article 4 of the Articles of Association will be written as follows:

«Art. 4. Corporate objects

4.1. The corporate objects of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind, and (iii) the ownership, administration, development and management of its portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

4.3. The Company may render any assistance whether by way of loans, advances, guarantees or otherwise to its subsidiaries or other group companies. The Company may in particular pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets to secure its own debts or those of its subsidiaries or other group companies.

4.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purposes, subject always to the restrictions imposed by the law of 31 July 1929 on holding companies, as amended.»

Third resolution

The shareholders resolve to allocate to the shares a nominal value of USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars) each. The shareholders also resolve to suppress the reference to the authorized capital of the Company in the articles of association.

Thus, the article 5 of the articles of association will be modified as follows:

«Art. 5. Share capital

5.1. The subscribed share capital is set at USD 15,000,000.- (fifteen million US Dollars) consisting of 1,000 (one thousand) shares with a par value of USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.»

Fourth resolution

Finally, the shareholders resolve to amend and completely restate the articles of association of the Company.

The appearing parties, represented as said above, have therefore requested the officiating notary to enact the following restatement of the articles of association (the Articles) of the Company:

«Art. 1. Form and name

1.1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of TRANSWORLD FERTILIZERS HOLDING S.A. (the Company).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. When the board of directors of the Company determines that extraordinary political, economical or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate objects

4.1. The corporate objects of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind, and (iii) the ownership, administration, development and management of its portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

4.3. The Company may render any assistance whether by way of loans, advances, guarantees or otherwise to its subsidiaries or other group companies. The Company may in particular pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets to secure its own debts or those of its subsidiaries or other group companies.

4.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purposes, subject always to the restrictions imposed by the law of 31 July 1929 on holding companies, as amended.

Art. 5. Share capital

5.1. The subscribed share capital is set at USD 15,000,000.- (fifteen million US Dollars) consisting of 1,000 (one thousand) shares with a par value of USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. The shares are either in registered form (actions nominatives) or in bearer form (actions au porteur) depending on the choice made in this respect by their owner.

6.2. With regard to the shares in registered form, a register of shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares in registered form will be established by inscription in the said register.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares

7.1. Subject to the provisions of the Law, the transfer of shares is subject to the provisions set out in this article 7.

7.2. A shareholder wishing to transfer one or more of his shares (the Offeror) shall first offer to sell such shares to the other shareholders. Such offer shall be made by the Offeror by means of a written notification to the board of directors, stating the number of shares he wishes to transfer. Within two weeks of receipt of this notification, the board of directors shall give notice of the offer to the other shareholders. Shareholders interested in purchasing one or more of the shares on offer (the Interested Parties) must notify the board of directors within one month after the said notice from the board of directors has been sent; notifications from shareholders received later shall not be taken into account.

7.3. The price at which the shares on offer can be purchased by the Interested Parties shall be mutually agreed between the Offeror and the Interested Parties or by one or more experts appointed by them. If they do not reach an agreement on the price or the expert or experts, as the case may be, the price shall be set by one or more independent experts to be appointed on the request of one or more of the parties concerned by the chairman of the Luxembourg Chamber of Commerce. If an expert is appointed, he shall be authorized to inspect all books and records of the Company and to obtain all such information as will be useful to him/her in setting the price.

7.4. Within one month of the price being set, the Interested Parties must give notice to the board of directors of the number of the shares on offer they wish to purchase. An Interested Party who fails to submit notice within said term shall no longer be counted as an Interested Party.

7.5. If the Interested Parties wish to purchase more shares than that which have been offered, the shares on offer shall be distributed as follows among the Interested Parties. The Interested Parties shall determine the distribution by mutual agreement. If they do not reach agreement on the distribution within two weeks from the notice to the board of directors referred to in article 7.4, the shares on offer shall be distributed among them by the board of directors, as far as possible in proportion to the shareholding of each Interested Party at the time of the distribution. However, the number of shares on offer allocated to an Interested Party cannot exceed the number of shares he wishes to purchase.

7.6. The Offeror may withdraw his offer up to one month as of the day he is informed to which Interested Party or Parties he can sell all the shares on offer and at what price.

7.7. All notifications and notices referred to in this article 7 shall be made by certified mail or against acknowledgement of receipt. Each time the board of directors receives such notification or notice, it shall immediately send a copy thereof to the Offeror and all Interested Parties (with the exception of the sender), unless indicated otherwise hereinabove.

7.8. All costs of the appointment of the expert or experts, as the case may be, and their determination of the price, shall be borne by:

a. the Offeror and the Interested Parties for equal parts, provided that these costs shall be borne by the Interested Parties in proportion to the number of shares in respect of which they have notified an interest to purchase, pursuant to article 7.2. of the Articles;

b. the Offeror, if he withdraws his offer despite an offer made by the Interested Parties to purchase the entirety of the shares on offer.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Wednesday of May of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.4. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders, if any.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or any other electronic means of communication.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management

10.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

10.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company

11.1. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or by any other electronic means of communication, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing in writing whether in original, by telefax or by any other electronic means of communication, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Circular resolutions signed by all the directors of the Company shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under article 11.6. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company

13.1. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act 1915»), or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers

14.1. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

14.2. The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures

15.1. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

15.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the joint signatures of two members of the board of directors of the Company.

Art. 16. Conflict of interests

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Art. 17. Statutory auditor

17.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

17.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 18. Accounting year

18.1. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 19. Allocation of profits

19.1. The credit balance represents, after deduction of any expenses and amortization, the net profits of the Company. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

19.2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

19.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation

20.1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Applicable law

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSWORLD FERTILIZERS HOLDING S.A. (la Société), avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 60.745, constituée par acte du notaire Maître Paul Bettingen en date du 28 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 689 du 9 décembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Marc Lecuit en date du 4 novembre 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1295 du 5 décembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Philippe Vanderhoven, juriste, résidant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire, Mrs Monique Thevenet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monsieur Benoit Tassigny, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations avoir été signées par les actionnaires présents et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2. Il résulte de la liste de présence prémentionnée que 1.000 (mille) actions, représentant l'entièreté du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut statuer sur tous les points à l'ordre du jour qui seront connus par les actionnaires.

3.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Confection de la version anglaise des statuts;
2. Changement de l'objet social de la société;
3. Attribution d'une valeur nominale aux actions et suppression du capital autorisé de la société;
4. Modification et complète refonte des statuts de la société.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires dûment représentés prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident d'établir une version anglaise des statuts, qui sera ajoutée à la version française. En cas de discordance entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Seconde résolution

Les actionnaires décident de changer l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 4. Objet Social

4.1 La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits et intérêts dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille d'actifs tels que définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus.

4.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

4.3 La Société pourra accorder toute assistance que ce soit par voie de prêts, d'avances, de garanties ou autrement, à ses filiales ou à toute autre société de son groupe. Elle pourra en particulier nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs en vue de garantir ses propres dettes ou celles de ses filiales, ou de toute autre société de son groupe.

4.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.5 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'attribuer une valeur nominale de USD 15.000,- (quinze mille US dollars) chacune. Les actionnaires décident de supprimer la référence au capital autorisé de la société dans les statuts de sorte que l'article 5 des statuts aura la teneur suivante.

«Art. 5. Capital

5.1. Le capital social souscrit est fixé à 15.000.000,- US Dollars (quinze millions de Dollars Américains) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 15.000,- US Dollars (quinze mille Dollars Américains) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des présents Statuts.»

Quatrième résolution

Finalement, les actionnaires décident de modifier les statuts et de d'établir une refonte complète des statuts de la société.

Les comparants, représentés comme cités précédemment, ont demandé au notaire instrumentant d'authentifier la complète refonte des statuts (les Statuts) de la société:

«Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

1.1. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de TRANSWORLD FERTILIZERS HOLDING S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet Social

4.1. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits et intérêts dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille d'actifs tels que définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

4.3. La Société pourra accorder toute assistance que ce soit par voie de prêts, d'avances, de garanties ou autrement, à ses filiales ou à toute autre société de son groupe. Elle pourra en particulier nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs en vue de garantir ses propres dettes ou celles de ses filiales, ou de toute autre société de son groupe.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.5. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social souscrit est fixé à 15.000.000,- US Dollars (quinze millions de Dollars Américains) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 15.000,- US Dollars (quinze mille Dollars Américains) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des présents Statuts.

Art. 6. Actions

6.1. Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de leur propriétaire.

6.2. En ce qui concerne les actions nominatives, un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions

7.1. Sous réserve des dispositions de la Loi, les actions ne peuvent être cédées que conformément aux dispositions de cet article 7.

7.2. L'actionnaire envisageant la cession d'une ou plusieurs de ses actions (l'Offrant) devra en premier lieu proposer leur achat aux autres actionnaires. L'Offrant notifie son offre au conseil d'administration par écrit en indiquant le nombre de actions qu'il désire céder. Dans les deux semaines suivant cette notification, le conseil d'administration en avise les autres actionnaires. Les actionnaires intéressés par l'achat d'une ou plusieurs actions offertes (les Parties Intéressées) doivent en notifier le conseil d'administration dans le mois suivant l'avis donné par ce dernier; les notifications des actionnaires reçues après ce délai ne seront pas prises en compte.

7.3. Le prix auquel les actions offertes pourront être achetées par les Parties Intéressées sera convenu d'un commun accord entre l'Offrant et les Parties Intéressées ou par un ou plusieurs experts nommés par ceux-ci. S'il n'y a pas d'accord sur le prix ou sur le ou les experts, le cas échéant, le prix sera fixé par un ou plusieurs experts indépendants nommés sur demande d'une ou plusieurs parties concernées par le président de la chambre de commerce de Luxembourg. Si un expert est nommé, celui-ci aura le droit d'inspecter tous les livres de la Société et d'obtenir toutes informations qu'il jugera nécessaire afin de déterminer le prix.

7.4. Dans le mois suivant la détermination du prix, les Parties Intéressées indiquent au conseil d'administration le nombre de actions proposées qu'elles souhaitent acheter. Toute Partie Intéressée ne respectant pas le délai prescrit par cet article 7.4. ne sera plus considérée comme étant une Partie Intéressée.

7.5. Au cas où les Parties Intéressées souhaitent acheter un nombre supérieur d'actions à celui qui est proposé, les actions proposées seront distribuées comme suit entre les Parties Intéressées. Les Parties Intéressées détermineront d'un commun accord la répartition de ces parts. En cas de désaccord à l'expiration d'un délai de deux semaines suivant la notification faite au conseil d'administration conformément à l'article 7.4., les actions seront distribuées entre les Parties Intéressées par le conseil d'administration, dans la limite du possible en proportion des actions détenues par chaque Partie Intéressée au moment de la répartition. Toutefois, le nombre de actions allouées à une Partie Intéressée ne pourra excéder le nombre de actions que celle-ci souhaitait acheter.

7.6. L'Offrant peut retirer son offre dans un délai d'un mois suivant le jour au cours duquel il est informé de l'identité des Parties Intéressées ou de la Partie Intéressée auxquelles ou à laquelle il peut vendre toutes les actions offertes et à quel prix.

7.7. Toutes les notifications et avis auxquels il est fait référence au sein de cet article 7 seront effectués par courrier recommandé ou contre accusé de réception. A chaque fois que le conseil d'administration reçoit de tels notifications ou avis, il devra immédiatement en envoyer une copie à l'Offrant et à toutes les Parties Intéressées (à l'exception de l'expéditeur), à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les Statuts.

7.8. Tous les frais relatifs à la nomination d'un ou de plusieurs experts, le cas échéant, et à la détermination du prix seront supportés par:

- a. l'Offrant et les Parties Intéressées à parts égales, ces frais étant supportés par les Parties Intéressées proportionnellement au nombre d'actions que ces derniers ont notifié vouloir acheter, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des Statuts;
- b. l'Offrant, s'il retire son offre malgré une offre de rachat par les Parties Intéressées de l'intégralité des actions offertes par l'Offrant.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société

8.1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.4. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

9.1. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valable-

ment quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, s'il y a lieu.

9.7. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par un autre moyen de communication électronique, une autre personne comme mandataire.

9.8. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.9. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

10.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société

11.1. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

11.3. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un autre moyen de communication électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par un autre moyen de communication électronique, un autre administrateur comme son mandataire.

11.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.8. Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs de la Société seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil d'administration dûment convoquée avait été tenue à condition que ces résolutions soient précédées par une délibération entre les directeurs par un moyen tel que décrit par exemple à l'article 11.6. ci-dessus. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie. La date d'une telle résolution circulaire est celle de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société

12.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

13.1. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

14.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

14.2. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées

15.1. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

15.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 17. Commissaire aux Comptes

17.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Le commissaire sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

17.2. Le commissaire sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 18. Exercice social

18.1. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices

19.1. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

19.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

19.3. Les dividendes pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation

20.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, M. Thevenet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, vol. 143S, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

G. Lecuit.

(056943.3/220/636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

**E.I.N. HOLDING S.A., EUROPEENNE DE L'IMAGE NUMERIQUE HOLDING,
Société Anonyme Holding,
(anc. ELP HOLDING S.A., EUROPEENNE DE LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE HOLDING).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.430.

L'an deux mille quatre, le six juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEENNE DE LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE HOLDING S.A., en abrégé ELP HOLDING S.A., R. C. Luxembourg B 38.430, constituée originellement sous la dénomination de EURO ERUDITION BUSINESS ACADEMY S.A. suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 148 du 16 avril 1992.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés par acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 888 du 11 juin 2002.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Alexandre Alberti, commerçant, demeurant au 13, rue Nièpce, F-69004 Lyon, France.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Jacquemart, licenciée en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de onze euros (EUR 11,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ou représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale en EUROPEENNE DE L'IMAGE NUMERIQUE HOLDING S.A., en abrégé E.I.N. HOLDING S.A.

2. Démission de Monsieur Christophe Gabet de ses fonctions d'administrateur et nomination de Monsieur Khamel Fillon-Ferchichi en son remplacement.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de EUROPEENNE DE LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE HOLDING S.A., en abrégé ELP HOLDING S.A. en EUROPEENNE DE L'IMAGE NUMERIQUE HOLDING S.A., en abrégé E.I.N. HOLDING S.A.

En conséquence, l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE L'IMAGE NUMERIQUE HOLDING S.A., en abrégé E.I.N. HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Christophe Gabet de ses fonctions d'administrateur et, par vote spécial, décharge pleine et entière lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé en son remplacement à partir de ce jour:

Monsieur Khamel Fillon-Ferchichi, commercial, né le 29 mars 1972 à Lyon, France, demeurant au 25, avenue de la Division Leclerc, F-69200 Vénissieux, France.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Alberti, N. Jacquemart, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 27, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(057142.3/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

**E.I.N. HOLDING S.A., EUROPEENNE DE L'IMAGE NUMERIQUE HOLDING,
Société Anonyme Holding,
(anc. EUROPEENNE DE LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.430.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 863 du 6 juillet 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(057144.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 39.766.

In the year two thousand and four, on the second of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the holding corporation (société anonyme holding) established in Luxembourg under the denomination of ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., R. C. Number 39.766, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 28, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 360 of August 24, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated September 17, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1091 of October 21, 2003.

The meeting begins at two p.m., Mrs Sabine Perrier, Company Director, residing in Thionville-Elange, France, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, Maître en droit, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, Maître en droit, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one million and five hundred thousand (1,500,000) shares of a par value of two (2.-) US Dollars each, representing the total capital of three million (3,000,000.-) US Dollars, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To fully restate the articles of incorporation of the Company in English followed by a French version
2. To accept the resignation of Jorie Butler Kent as managing Director and Vice C.E.O., the resignation of Kamil Braxator as financial director and the resignation of Sabine Perrier, as accounting and administration Director of the Company with effect from the date of the notarial deed and to grant them full discharge for the execution of their mandates to date.
3. To confirm Mr Geoffrey O. Kent as President, Chairman and Chief Executive Officer of the Company.
4. To appoint as new and additional director(s) of the Company, with immediate effect:

a) Michael Hannan, born on 30/07/1965 in Toronto, Canada, executive vice president and residing in at 3518 West 34th. Avenue. Vancouver, BC, V6N 2K8, Canada

b) Joe Houssian, born on 08/01/1949 in Brandon, Canada, Chairman, residing in 3110 Travers Avenue, West Vancouver, BC, V7V 1G3, Canada

c) Nicholas Villiers, born on 03/11/1939 in Newbury, England, non executive director residing in 9, Chemin des Ouches, CH-1295 Mies

d) Eugene McMahon, born on 19/06/1961 in London, England, General Manager, residing at 26, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

e) INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg Company with registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, Registrar N° R. C. S. Luxembourg N° B 63.994.

f) Stanley Read Feagler, born on 21/10/1956 in Oak Brook, U.S.A., Chief Financial Officer, residing in 101 Woodstock Avenue, Clarendon Hills 60514, Illinois, U.S.A.

g) Timothy Holderness-Roddam, born on 23/11/1942 in Brockenhurst, England, executive director, residing in Flat 4, 37 Lennox Gardens, UK-London SW1X 0DF

5. Duration of mandates of the appointed directors

6. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders meeting decides to expressly renounce to the German version of the Articles of Incorporation.

Second resolution

The shareholders meeting decides to restate the articles of incorporation of the Company in English followed by a French version

The new articles of Incorporation shall have the following wording in their English version:

Art. 1. Form, Denomination. There exists among the subscribers and all those who may become shareholders after the date of incorporation a holding corporation in the form of a société anonyme (the «Company») under the name ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders and to any other place within the municipality of its then current registered office by a decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of securities whether negotiable or not (inclusive those issued by any government or any other international, national or local authority) and any other rights attached to them, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may proceed to the issue of bonds and debentures by way of public or private subscription and may borrow funds in any form in accordance with the law. The Company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial participating interest.

The Company shall not carry on any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

Any activity carried on by the Company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its registered office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

The Company has all such powers necessary to the accomplishment or development of its purposes remaining, however, within the limits of the law of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital of the Company is set at three million United States Dollars (USD 3,000,000.-) divided into one million and five hundred thousand (1,500,000) shares with a par value of two United States Dollars (USD 2.-) each.

The authorized capital of the Company, is set at six million United States Dollars (USD 6,000,000.-) comprising three million (3,000,000) authorized shares with a par value of two United States Dollars (USD 2.-) per share. Any authorized but unissued shares shall lapse five (5) years after the date of publication of the deed recording the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders authorizing such shares in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The board of directors or delegate(s) duly appointed by the board of directors may from time to time issue such shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the board of directors may resolve subject to reserving existing shareholders a pre-emptive subscription right and subject to any further restrictions which the Shareholders may agree in a written agreement signed by all the Shareholders and accepted by the Company (if any).

Subject to any written agreement signed by all the Shareholders (if any) to the contrary, the authorised and subscribed share capital of the Company may at any time be increased, reduced or extended in time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. The shares shall be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be evidenced by registration in the said register.

At the owner's option, certificates may be issued by the Company which shall be signed by two directors of the Company and which represent a single share or two or more shares.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint a single proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole proxy vis à vis to the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. General restrictions on dealing with shares

Disposals of any share or any legal or beneficial interest in a share held by Shareholder 1 or Shareholder 2 (other than any Disposal by Shareholder 1 to Shareholder 2 or vice versa) shall be subject to such restrictions which the Shareholders may agree in a written agreement, if any, signed by all Shareholders and accepted by the Company. Any Disposal in violation of such agreement, if any, shall be null and void, and the Company shall not register any such transfer.

Disposals of any share or any legal or beneficial interest in a share held by Shareholder 3 shall be unrestricted.

7.2. Definitions

For the purposes of these Articles of Incorporation, the following terms shall have the following meaning:

«Control» in relation to an undertaking means the ability of a person to ensure that the activities and business of that undertaking are conducted in accordance with the wishes of that person and a person shall be deemed to have Control of an undertaking if that person possesses or is entitled to acquire the majority of the issued share capital or the voting rights or which has the right to nominate a majority of directors in that undertaking or the right to receive the majority of the income of that undertaking on any distribution by it of all of its income or the majority of its assets on a winding up;

«Disposal» in relation to a share includes, without limitation:

- (i) sale, assignment or transfer;
- (ii) creating or permitting to subsist any pledge, charge, mortgage, lien or other security interest or encumbrance;
- (iii) creating any trust or conferring any interest;
- (iv) any agreement, arrangement or understanding in respect of votes or the right to receive dividends;
- (v) the renunciation or assignment of any right to subscribe or receive a share or any legal or beneficial interest in a share;
- (vi) any agreement to do any of the above, except an agreement to transfer shares which is conditional on compliance with the terms of these Articles of Incorporation; and
- (vii) the transmission of a share by operation of law.

«Group» means:

(i) in relation to any body corporate any subsidiary undertaking of that body corporate at the relevant time and any other undertaking of which that body corporate is a subsidiary undertaking, and that other's subsidiary undertakings or persons acting on behalf of that other or its subsidiary undertakings; and

(ii) in relation to a body corporate, any other undertaking or a natural person, those bodies corporate and other undertakings which are subject to such person's Control;

provided that, for the purposes of the interpretation of «Company's Group» and «the Company and its Group» only, paragraph (i) of the above definition shall only refer to «the Company's subsidiary undertakings at the relevant time» and not «any other undertaking of which the Company is a subsidiary undertaking, and that other's subsidiary undertakings or persons acting on behalf of that other or its subsidiary undertakings»;

«Prescribed Value» means of value of the shares as determined as follows:

(A) the Prescribed Value of any shares shall be a percentage of the market value of the total issued share capital of the Company, such percentage being equal to the percentage of such total issued share capital represented by those shares;

(B) the market value of the total issued share capital of the Company shall be determined on the basis of:

(i) a sale between a willing seller and a willing buyer of the whole of the issued share capital of the Company, ignoring any restrictions as agreed from time to time between the shareholders and any discount for a minority holding; and

(ii) using a methodology based on the consolidated EBITDA (earnings before interest, tax, depreciation and amortisation) of the Company (as shown in the Company's consolidated annual accounts) multiplied by a multiple in line with those at which the shares of similar companies are trading or being acquired at or around the time at which the determination is being made; and

(C) the Prescribed Value shall be as agreed between the shareholders or (in the absence of agreement) as certified in a reasoned certificate by the Prescribed Valuer acting as experts and not as arbitrators whose decision shall, save for manifest error, be final and binding and whose fees shall be borne by the shareholders in the proportions in which they hold shares or as otherwise determined by the Prescribed Valuer.

«Shareholder 1» means the holder of shares n° (u-v).

«Shareholder 2» means the holder of shares n° (w-x).

«Shareholder 3» means the holder of shares n° (y-z).

Art. 8. Board of Directors.

8.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

8.2. The directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

8.3. Subject to article 8.7., each of the shareholders shall be entitled by written notice to the Company and to each of the other shareholders to propose candidates (at least 2 candidates per seat) for election to the board of directors of the Company, the relevant number of representatives as determined pursuant to article 8.4. for the relevant shareholder. The board of directors shall always be composed so as to include the relevant Representative Number of directors elected from the candidates proposed by the relevant shareholders pursuant to article 8.4.

8.4. The «Representative Number» of any shareholder shall be calculated by reference to the percentage of the total number of shares in issue held by that shareholder and members of its Group as set out below. For this purpose Shareholder 1 and Shareholder 2 shall be treated as one Shareholder:

Percentage of issued Shares held	Representative Number
less than 10	none
10 to less than 20	one
20 to less than 30	two
30 to less than 40	three
40 or more	five

8.5. Each shareholder shall, prior to nominating candidates for the election of a director, give each of the other shareholders a reasonable opportunity to express any concern as to their suitability.

8.6. If at any time the Representative Number of any shareholder becomes (and remains for at least one month) less than the number of its appointees then in office as directors, the last director(s) to have been appointed by that shareholder shall automatically vacate office so that the number of directors appointed by that shareholder equals its Representative Number.

8.7. For the purposes of this article 8, all shareholders who are members of the same Group or are otherwise subject to control by the same person or persons (whether or not a shareholder) shall be deemed to be one shareholder and shall act together in the exercise of their rights and be jointly and severally liable under this article 8.

Art. 9. Powers of the Board of Directors. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The board of directors may elect from among its members a chairman. The chairman shall preside at any directors' meeting and general meeting at which he is present. The board of directors may elect from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders of the Company.

A director may, and the secretary of the Company at the request of a director or shareholder shall, call a meeting of the directors. The directors shall hold meetings at least once every three months.

At least five business days' written notice of each meeting of the directors shall be given to each director entitled to attend (irrespective of where in the world he is located) and the notice shall be accompanied by an agenda and a board paper setting out in such reasonable detail as may be practicable in the circumstances the subject matter of the meeting. In the event of an urgency, a board of directors meeting may be convened at 24 hours prior notice (provided the directors have the ability to attend by conference call). The convening notice shall contain an indication as to the reasons of such urgency and a dial-in telephone number and code for the conference call facility used to hold the meeting. Breach of this paragraph shall invalidate the meeting and any resolution purportedly passed thereat.

A quorum shall exist at any directors' meeting if at least three directors are present or represented provided that at least one such director must be a director elected from the candidates proposed by Shareholder 3.

Resolutions of the directors shall be decided by majority of the votes cast and each director shall have one vote. In the case of an equality of votes, the chairman of the meeting shall not have a casting vote but one Director appointed by Shareholder 3 shall have a casting vote.

To the extent permitted by applicable law or regulation a director present or represented shall be counted in the quorum and be entitled to vote at a meeting of directors on any resolution concerning a matter in which he has, directly or indirectly, a material interest or duty.

Any one or more directors may participate in and vote at directors' meetings by means of a conference telephone or any communication equipment which allows all persons participating in the meeting to hear each other. Any director so participating in a meeting shall be deemed to be present in person and shall count towards the quorum.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing by telegram, electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

A resolution in writing duly signed by all the directors shall be as valid and effective for all purposes as a resolution passed by the directors at a meeting duly convened, held and constituted.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman of the board or of the meeting or by any two directors. Copies or extracts of such meetings which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or two directors or the secretary (if any).

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may, subject to compliance with any written agreement, if any, signed by all Shareholders and accepted by the Company, delegate all or part of its powers concerning the day to day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting, and subject to compliance with any written agreement, if any, signed by all Shareholders and accepted by the Company.

Art. 12. Corporate Signature. The Company is bound by the individual signature of any one of the directors of the Company.

Art. 13. Supervision. The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 14. Accounting Year. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Monday in the month of April at two p.m.

If the said day is public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 16. Procedure. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder. Each share gives the right to one vote. Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

Art. 17. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall, subject to any restrictions in any written agreement, if any, signed by all the Shareholders and accepted by the Company, determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 18. Vote.

18.1. Shareholders' decisions

If and to the extent that any of the following decisions and actions materially adversely affects the interests of Shareholder 1 and Shareholder 2 as shareholders of the Company, (provided that the actions referred to in sub-paragraphs (C) and (D) shall in all cases be deemed to materially adversely affect the interests of Shareholder 1 and Shareholder 2 as shareholders of the Company) the approval of each of Shareholder 1 and Shareholder 2 at the relevant general meeting of shareholders is required:

- (A) any amendment to these Articles of Incorporation;
- (B) any change to the rights attaching to any class of shares in the Company;
- (C) the purchase or redemption of any part of the share capital of the Company held by Shareholder 1 or Shareholder 2;

(D) the creation or issue of any class of shares having rights on a sale of the Company, on a winding up of the Company, in respect of rights to dividends or other distributions or in respect of votes that are preferential to the shares held by Shareholder 1 or Shareholder 2.

18.2. Board decisions

If and to the extent that any of the following decisions and actions materially adversely affects the interests of Shareholder 1 and Shareholder 2 as shareholders of the Company, (provided that the actions referred to in sub-paragraphs (C), (D) and (E) shall in all cases be deemed to materially adversely affect the interests of Shareholder 1 and Shareholder 2 as shareholders of the Company) the board of directors shall not adopt the following resolutions without the prior approval of Shareholder 1 and Shareholder 2 in writing or at the relevant general meeting of shareholders:

- (A) any resolution to amend any marketing agreement entered into by the Company (if any);
 - (B) any amendment to any loan notes issued by the Company (if any) (save in respect of any amendment which is required by law or is made to correct a manifest error);
 - (C) transfer of all or any material parts of its business or assets to any other person other than at fair market value;
 - (D) any expansion, development or evolution of the Company's business or that of the Group being effected otherwise than through the Company or a subsidiary of the Company;
 - (E) any action taken with the sole intention of reducing the fair market value of the shares held by the shareholders;
- and

(F) the issue of shares at a price that is materially in excess of or materially less than the Prescribed Value of shares at the date of issue.

Art. 19. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The Company shall not be entitled to distribute more than 10 per cent. of its retained earnings in any one accounting period until the Company has net assets (as opposed to net liabilities) on its consolidated balance sheet.

Subject to any written agreement signed by all the Shareholders to the contrary, the remainder of the annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. Applicable Law. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 on holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Third resolution

The shareholders meeting decides to accept the resignation of Jorie Butler Kent as managing Director and Vice C.E.O., the resignation of Kamil Braxator as financial director and the resignation of Sabine Perrier, as accounting and administration Director of the Company with effect from the date of the notarial deed.

By special vote it grants them full discharge for the execution of their mandates up to this date.

Fourth resolution

The shareholders meeting decides to confirm Mr Geoffrey O. Kent as President, Chairman and Chief Executive Officer of the Company.

Fifth resolution

The shareholders meeting decides to appoint as new and additional director(s) of the Company, with immediate effect:

a) Michael Hannan, born on 30/07/1965 in Toronto, Canada, executive vice president and residing in at 3518 West 34th. Avenue. Vancouver, BC, V6N 2K8, Canada

b) Joe Houssian, born on 08/01/1949 in Brandon, Canada, Chairman, residing in 3110 Travers Avenue, West Vancouver, BC, V7V 1G3, Canada

c) Nicholas Villiers, born on 03/11/1939 in Newbury, England, non executive director residing in 9, Chemin des Ouches, CH-1295 Mies

d) Eugene McMahon, born on 19/06/1961 in London, England, General Manager, residing at 26, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

e) INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg Company with registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, Registrar N° R. C. S. Luxembourg N° B 63.994.

f) Stanley Read Feagler, born on 21/10/1956 in Oak Brook, U.S.A., Chief Financial Officer, residing in 101 Woodstock Avenue, Clarendon Hills 60514, Illinois, U.S.A.

g) Timothy Holderness-Roddam, born on 23/11/1942 in Brockenhurst, England, executive director, residing in Flat 4, 37 Lennox Gardens, UK-London SW1X 0DF

Sixth resolution

The mandates of the directors shall expire after the annual general meeting of 2010.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at two thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of differences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., R. C. B Numéro 39.766, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 360 du 24 août 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 septembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1091 du 21 octobre 2003.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Sabine Perrier, Fondée de Pouvoir, demeurant à Thionville-Elange, France.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions (3.000.000,-) de dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ou leur mandataires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Refonte complète des statuts de la Société en anglais suivi d'une version française.
2. Acceptation de la démission de Jorie Butler Kent en tant que managing Director et Vice C.E.O., la démission de Kamil Braxator en tant que financial director et la démission de Sabine Perrier, en tant que accounting et administration Director de la Société avec effet à la date de l'acte notarié et de leur donner pleine décharge pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à ce jour.
3. Confirmation de M. Geoffrey O. Kent comme President, Chairman et Chief Executive Officer de la Société.
4. Nomination comme nouveaux administrateurs supplémentaires de la Société avec effet immédiat:
 - a) Michael Hannan, né le 30/07/1965 à Toronto, Canada, executive vice president et demeurant à 3518 West 34th Avenue, Vancouver, BC, V6N 2K8, Canada
 - b) Joe Houssian, né le 08/01/1949 à Brandon, Canada, Chairman, demeurant à 3110 Travers Avenue, West Vancouver, BC, V7V 1G3, Canada
 - c) Nicholas Villiers, né le 03/11/1939 à Newbury, Angleterre, non executive director, demeurant à 9, Chemin des Ouches, CH-1295 Mies
 - d) Eugene McMahon, né le 19/06/1961 à Londres, Angleterre, General Manager, demeurant à 26, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
 - e) INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., Société de droit luxembourgeois ayant son siège à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R. C. S. Luxembourg N° B 63.994.
 - f) Stanley Read Feagler, né le 21/10/1956 à Oak Brook, U.S.A., Chief Financial Officer, demeurant à 101 Woodstock Avenue, Clarendon Hills 60514, Illinois, U.S.A.
 - g) Timothy Holderness-Roddam, né le 23/11/1942 à Brockenhurst, Angleterre, executive director, demeurant à Flat 4, 37 Lennox Gardens, UK-London SW1X 0DF
5. Durée des mandats des administrateurs.
6. Divers.

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée Générale décide de renoncer expressément à la version allemande des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société en anglais suivi d'une version française.

Ces nouveaux statuts auront la teneur suivante dans leur version française:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, après la date de constitution une société holding sous la forme d'une société anonyme (la «Société») sous la dénomination d'ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires et à l'intérieur de la commune de son siège social par une décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeois.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de telles prises de participations.

La Société pourra en particulier acquérir toute forme de titres négociables ou non (y inclus ceux émis par un gouvernement ou tout autre autorité internationale, nationale ou locale) et tous autres droits attachés à eux et ce par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière et les exploitera par vente, transfert, échange ou

de toute autre manière. De plus la Société pourra procéder à l'acquisition et au développement de tous brevets et licences y attachées.

La Société pourra émettre des obligations ou autres titres représentatifs d'emprunts au moyen de suscriptions publiques ou privées et pourra emprunter des fonds sous quelque forme conformément à la loi. La Société peut prêter assistance, accorder des prêts, des avances ou des garanties à toute société dans laquelle elle a une participation directe et significative.

La Société ne devra avoir aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

Toute activité exercée par la Société devra être exercée directement ou indirectement au Luxembourg ou ailleurs, par son siège social ou succursales établis au Luxembourg ou ailleurs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trois millions de dollars (USD 3.000.000,-) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à six millions de dollars (USD 6.000.000) comprenant trois millions (3.000.000,-) d'actions autorisées d'une valeur nominale de deux dollars (USD 2,-) par action. Toute action autorisée, mais non émise sera éteinte cinq (5) ans après la date de publication de l'acte contenant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorisant de telles actions au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'administration ou tout délégué(s) valablement nommé par le Conseil d'administration pourra de temps en temps émettre de telles actions dans la limite du capital autorisé et conformément aux conditions, y inclus le prix d'émission, définies par le Conseil d'administration à condition de prévoir un droit de préemption en faveur des actionnaires existants et conformément à toute restriction éventuelle que les actionnaires pourront décider dans un accord écrit signé par tous les actionnaires et accepté par la Société (s'il y en a un).

Sous réserve de tout accord écrit signé par tous les actionnaires (s'il y en a un) prévoyant le contraire, le capital social autorisé et souscrit de la Société pourra être augmenté, réduit ou étendu dans le temps par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modifications des présents statuts.

La Société pourra dans les limites autorisées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont émises exclusivement sous forme nominative.

Un registre des actions sera tenu au siège social, et sera mis à la disposition de tout actionnaire pour consultation. Le registre contiendra tout information requise par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée. La propriété des actions sera établie par l'inscription dans ledit registre.

A la demande du propriétaire des certificats seront émis par la Société qui devront être signés par deux administrateurs de la Société et qui représente une seule action, deux actions ou plusieurs actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action; dans le cas où une action est détenue par plus d'une personne, les personnes qui se prévalent de d'un droit de propriété sur ladite action devront nommer un seul mandataire en ce qui concerne cette action pour tout ce qui est en relation avec la Société. La Société est en droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme unique mandataire vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Transfert d'actions.

7.1. Restrictions générales quant à la négociabilité des actions

La cession de toute action ou de tout droit donnant le bénéfice («beneficial interest» ou «intérêt bénéficiaire») d'une action détenue par l'Actionnaire 1 ou l'Actionnaire 2 (en dehors d'une Cession de l'Actionnaire 1 à l'Actionnaire 2 ou vice versa) sera soumise aux restrictions convenues entre les actionnaires dans un accord écrit, s'il y en a, signé par tous les actionnaires et accepté par la Société. Toute Cession intervenue en violation d'un tel accord, s'il y en a un, sera nulle et non avenue, et la Société ne procédera pas à l'inscription d'un tel transfert.

La Cession de toute action ou de tout intérêt bénéficiaire d'une action détenue par l'Actionnaire 3 se fera librement.

7.2. Définitions

Pour les besoins des présents statuts les termes suivants auront la signification suivante:

«Contrôle» en relation avec une entreprise signifie le pouvoir pour une personne de s'assurer que les activités et les affaires de cette entreprise sont menées conformément aux souhaits de cette personne et une personne sera considérée comme ayant le Contrôle d'une entreprise si cette personne possède ou est en droit d'acquérir la majorité du capital émis ou les droit de vote ou si elle est en droit de nommer la majorité des administrateurs de cette entreprise ou le droit de recevoir la majorité des revenus de cette entreprise suite à une distribution par cette entreprise de tous ses revenus ou de la majorité de ses avoirs à sa liquidation;

«Cession» en relation avec une action cela signifie, sans limitation:

- (i) vente, cession ou transfert;
- (ii) constitution ou assurer la subsistance de tout gage, charge, hypothèque, droit de rétention ou tout autre garantie ou toute autre intérêt ou charge;
- (iii) création de tout trust ou attribution de tout intérêt;
- (iv) tout accord, arrangement ou entendement en rapport avec le droit de vote et le droit de recevoir des dividendes;
- (v) la renonciation ou la cession de tout droit de souscrire ou de recevoir une action ou tout intérêt légal ou intérêt bénéficiaire d'une action;

(vi) tout accord pour faire un des actes pré mentionnés, à l'exception d'un accord pour transférer les actions qui est conditionnel à l'observation des présents statuts; et

(vii) la transmission d'une action par effet de la loi.

«Groupe» signifie:

(i) en relation avec toute entité légale, toute entreprise affiliée de cette entité légale à un certain moment et toute autre entreprise de laquelle cette entité légale est une entreprise affiliée, et ces autres entreprises affiliées ou personnes agissant pour le compte de cette entreprise affiliée ou de ses entreprises affiliées; et

(ii) en rapport avec une entité légale, toute autre entreprise ou personne physique, ces entités légales et autres entreprises qui sont soumises au contrôle de telles personnes;

à condition, pour les besoins de l'interprétation de «Groupe de Sociétés» et de «la Société et son Groupe» seulement, paragraphe (i) prémentionné réfère seulement «aux entreprises affiliées à la Société à un certain moment» et non «à tout autre entreprise de qui la Société est une entreprise affiliée, et ces autres entreprises affiliées ou personnes agissant pour le compte de cette entreprise ou de ses entreprises affiliées»;

«Valeur Prescrite» signifie la valeur des actions telles que déterminées ci-après:

(A) la Valeur Prescrite de toute action sera un pourcentage de la valeur marchande de tout le capital social émis, un tel pourcentage étant équivalent à au pourcentage du capital social émis total représenté par ces actions;

(B) la valeur marchande du capital social émis total de la Société sera déterminée sur la base de:

(i) une vente entre un vendeur et un acquéreur volontaires de tout le capital social émis de la Société, ne prenant pas en compte toute restriction telle que convenue de temps en temps entre les actionnaires et toute décote pour une participation minoritaire; et

(ii) utiliser une méthodologie basée sur EBITDA consolidée (rendement avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements) de la Société (tel que décrit dans les comptes annuels consolidés de la Société) multiplié par un multiple en ligne avec ceux des actions de sociétés similaires sont négociées ou acquises au moment ou aux alentours du moment auquel la détermination est faite; et

(C) la Valeur Prescrite devra être convenue entre les actionnaires ou (en absence d'accord) telle que certifié dans un certificat motivé par l'Évaluateur Prescrit agissant en tant qu'expert et non en tant que arbitre, et dont la décision sera, sauf erreur manifeste, finale et définitive et dont les frais seront à la charge des actionnaires proportionnellement aux nombre d'actions par eux détenues ou tel que déterminé par l'Évaluateur Prescrit.

«Actionnaire 1» toute personne détentrice d'actions n° (u-v)

«Actionnaire 2» toute personne détentrice d'actions n° (w-x)

«Actionnaire 3» toute personne détentrice d'actions n° (y-z)

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs seront élus pour une période maximale de six ans et seront rééligibles, ils pourront être révoqués à tout moment.

8.3. Sous réserve de l'article 8.7., chaque actionnaire est en droit par le biais d'une convocation écrite adressée à la Société ainsi qu'à chacun des autres actionnaires de proposer des candidats (au moins 2 candidats par siège) en vue de l'élection au conseil d'administration de la Société pour un nombre approprié de représentants tel que conformément à l'article 8.4. pour l'actionnaire concerné. Le conseil d'administration devra toujours être composé de telle sorte à inclure le Nombre Représentatif relatif d'administrateurs élus parmi les candidats proposés par les actionnaires concernés conformément à l'article 8.4.

8.4. Le «Nombre Représentatif» de tout actionnaire devra être calculé par référence au pourcentage du nombre total d'actions émises et détenues par cet actionnaire et les membres de son Groupe, tel que défini ci-après. A cette fin, l'Actionnaire 1 et l'Actionnaire 2 seront traités comme un seul Actionnaire:

Pourcentage d'actions émises détenues	Nombre Représentatif
moins de 10	aucun
10 et moins de 20	un
20 et moins de 30	deux
30 et moins de 40	trois
40 ou plus	cinq

8.5. Chaque actionnaire devra, préalablement à toute nomination de candidats en vue des élections au poste d'administrateur, donner à tous les autres actionnaires une opportunité raisonnable d'exprimer toute observation quant à leur compétence.

8.6. Si à un moment quelconque, le Nombre Représentatif de tout actionnaire devient (et demeure au moins pendant 1 mois) inférieur au nombre de ses élus alors en fonction en tant qu'administrateur, le dernier administrateur qui aura été nommé par cet actionnaire, devra automatiquement libérer le siège de sorte que le nombre d'administrateur nommés par cet actionnaire équivaut au Nombre Représentatif.

8.7. Aux fins de cet article 8, tous les actionnaires qui sont membres du même Groupe ou sont soumis au contrôle par la même ou par les mêmes personne(s) (que ce soit un actionnaire ou non) seront considérés comme étant un actionnaire et devront agir ensemble dans l'exercice de leurs droits et seront conjointement et solidairement responsable en vertu de cet article 8.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pleins pouvoirs pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à l'objet de de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Le président du conseil d'administration présidera aux assemblées générales des actionnaires et aux réunions du conseil d'administration auxquelles il est présent. Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Un administrateur pourra, et le secrétaire de la Société à la demande d'un administrateur ou d'un actionnaire devra, convoquer la réunion du conseil d'administration. Les administrateurs devront tenir des réunions au moins tous les trois mois.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration devra être donné à tous les administrateurs au moins 5 jours ouvrables à l'avance, (indépendamment de son lieu de résidence) et cette convocation sera accompagnée par l'ordre du jour et une lettre du conseil expliquant dans la mesure du possible les circonstances du sujet principal de la réunion. En cas d'urgence, un conseil d'administration pourra être convoqué 24 heures à l'avance (à condition que les administrateurs soient en mesure d'y assister par voie de conférence téléphonique). La convocation devra contenir les raisons d'une telle urgence, ainsi que le numéro de téléphone et de code pour la conférence téléphonique afin que la réunion soit tenue. Toute violation du présent paragraphe rend toute réunion non valable et toute résolution prise suite à cette réunion.

Le conseil d'administration aura un quorum de présence si au moins trois administrateurs sont présents ou représentés, à condition qu'au moins un de ces administrateurs ait été élu parmi les candidats proposés par l'Actionnaire 3.

Les résolutions des administrateurs seront prises à la majorité des votes émis et chaque administrateur aura une voix. En cas de partage de voix, le président n'aura pas de voix prépondérante, mais un des administrateurs nommé par l'Actionnaire 3 aura un droit de vote prépondérant.

Dans la mesure permise par la loi ou les règlements applicables, un administrateur présent ou représenté sera compté dans le quorum et sera en droit de voter à la réunion du conseil d'administration pour toute résolution concernant un sujet dans lequel il a, directement ou indirectement, un intérêt ou une charge.

Un ou plusieurs administrateur(s) pourra ou pourront participer et voter à la réunion du conseil d'administration par la voie d'une conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre les autres personnes. Tout administrateur participant de telle sorte à une réunion sera considéré comme étant présent en personne et sera compté dans le quorum.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instrument(s) par écrit, télex, télégramme ou télécopie, confirmé par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de ces décisions.

Les résolutions écrites signées par tous les administrateurs seront aussi valables et effectives que les résolutions prises par les administrateurs au cours de la réunion d'un conseil d'administration, qui aurait été prévue, tenue et constituée.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de telles réunions, qui seront produites au cours d'instance judiciaire ou ailleurs, devront être signés par le président ou deux administrateurs ou le secrétaire (le cas échéant).

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration pourra, sous réserve de se conformer à tout accord écrit, s'il y en a, signé par tous les actionnaires et accepté par la Société, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière et la représentation de la Société y relatif à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres employés, qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est soumise à une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, et sous réserve de se conformer à tout accord écrit, s'il y en a, signé par tous les actionnaires et accepté par la Société.

Art. 12. Signature autorisée. La société est engagée par la signature individuelle d'un des administrateurs de la Société.

Art. 13. Surveillance. La Société sera surveillée par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas à être des actionnaires, et qui seront élus pour une durée maximale de six ans et seront rééligibles; et pourront être révoqués à tout moment.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si le jour précité est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.

Art. 16. Procédure. Les convocations aux assemblées générales se feront conformément aux dispositions légales.

Si tous les actionnaires sont présent ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été soumis, l'assemblée générale se tiendra indépendamment de toute convocation.

Chaque actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, qui n'aura pas besoin d'être actionnaire. Chaque action donne droit à une voix. Sauf stipulation contraire prévue par la loi ou par les présents statuts, les résolutions à l'assemblée générale des actionnaires, régulièrement convoquée, seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour prendre ou ratifier tous les actes qui concernent la Société. L'assemblée pourra, sauf restriction contenue dans un accord écrit, s'il y en a un, signé par tous les actionnaires et accepté par la Société, déterminer l'emploi et la distribution du bénéfice net annuel de la Société.

Art. 18. Vote.

18.1.1. Les décisions des actionnaires

Dans le cas et à la condition qu'une des décisions et actions qui suivent affectent matériellement les intérêts de l'Actionnaire 1 et de l'Actionnaire 2 en tant qu'actionnaires de la Société, (étant entendu que les actions auxquelles il est référé dans le sous-paragraphe (C) et (D) sont considérés dans tous les cas comme affectant matériellement les intérêts des Actionnaires 1 et des Actionnaires 2 en tant qu'actionnaires de la Société), l'accord de chacun des Actionnaires 1 et de chacun des Actionnaires 2 au cours de l'assemblée générale des actionnaires concernés est requis:

(A) Pour chaque modification des présents statuts;

(B) Pour chaque changement concernant les droits attachés aux différentes classe d'actions de la Société;

(C) Pour l'achat ou la revente d'une part de capital social de la Société détenu par les Actionnaires 1 ou Actionnaires 2;

(D) La création ou l'émission d'une classe d'actions ayant des droits lors d'une vente de la Société, l'ors d'une liquidation de la Société, en relation avec les droits sur des dividendes ou autres distributions ou en relation avec des droits de vote qui sont préférentiels aux actions détenues par les Actionnaires 1 et les Actionnaires 2.

18.2. Les décisions du conseil

Dans le cas où et à la condition qu'une des décisions ou actions qui suivent affectent matériellement les intérêts des Actionnaires 1 et des Actionnaires 2 en tant qu'actionnaires de la Société, (étant entendu que les actions référées dans les sous-paragraphe (C), (D) et (E) seront dans tous les cas considérés comme affectant matériellement les intérêts des Actionnaires 1 et des Actionnaires 2 en tant qu'actionnaires de la Société) le conseil d'administration ne devra pas adopter une des décisions suivantes sans accord préalable des Actionnaires 1 et des Actionnaires 2 qui auraient été données par écrit ou au cours de l'assemblée générale des actionnaires concernés:

(A) Toute résolution en vue de modifier un accord de commercialisation de la Société (s'il y en a un);

(B) Toute modification concernant les certificats de prêts (conforme à toute modification qui est requise par la loi ou qui est faite afin de corriger une erreur manifeste) qui pourront être émis (s'il y en a);

(C) Transfert au total de tous les biens matériels de son activité ou avoirs à tous tiers et à une valeur autre que celle;

(D) Toute expansion ou développement ou évolution des affaires de la Société ou du groupe qui se réalisent sans que ce soit à travers la société ou une filiale de la société;

(E) Toute action prise avec la seule intention de réduire la valeur marchande correcte des actions détenues par les actionnaires; et

(F) L'émission d'actions à un prix qui excède matériellement ou qui est matériellement inférieur que la valeur prescrite des actions à la date de leur émission.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pourcent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pourcent (10%) du capital souscrit de la Société, tel que prévu à l'article 5 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 ci-dessus.

La Société ne sera pas en droit de distribuer plus de 10% de ses recettes retenues au cours d'un exercice social à moins que la Société ait des avoirs nets (contrairement à son passif net) dans son bilan comptable consolidé.

Conformément à tout accord écrit et signé par tous les actionnaires l'excédant du bénéfice net annuel sera mis à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la loi du 31 juillet 1929 sur les holding.

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide d'accepter la démission de Jorie Butler Kent en tant que managing Director et Vice C.E.O., la démission de Kamil Braxator en tant que financial director et la démission de Sabine Perrier, en tant que accounting et administration Director de la Société avec effet à la date de l'acte notarié.

Par vote spécial elle leur donne pleine décharge pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée Générale décide de confirmer Monsieur Geoffrey O. Kent comme President, Chairman et Chief Executive Officer de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée Générale décide de nommer comme nouveaux administrateur(s) supplémentaires de la Société avec effet immédiat:

a) Michael Hannan, né le 30/07/1965 à Toronto, Canada, executive vice president et demeurant à 3518 West 34th Avenue. Vancouver, BC, V6N 2K8, Canada

b) Joe Houssian, né le 08/01/1949 à Brandon, Canada, Chairman, demeurant à 3110 Travers Avenue, West Vancouver, BC, V7V 1G3, Canada

c) Nicholas Villiers, né le 03/11/1939 à Newbury, Angleterre, non executive director, demeurant à 9, Chemin des Ouches, CH-1295 Mies

d) Eugene McMahon, né le 19/06/1961 à Londres, Angleterre, General Manager, demeurant à 26, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

e) INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., Société de droit luxembourgeois ayant son siège à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R. C. S. Luxembourg N° B 63.994.

f) Stanley Read Feagler, né le 21/10/1956 à Oak Brook, U.S.A., Chief Financial Officer, demeurant à 101 Woodstock Avenue, Clarendon Hills 60514, Illinois, U.S.A.

g) Timothy Holderness-Roddam, né le 23/11/1942 à Brockenhurst, Angleterre, executive director, demeurant à Flat 4, 37 Lennox Gardens, UK-London SW1X 0DF

Sixième résolution

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: S. Perrier, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, vol. 144S, fol. 26, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(057157.3/230/692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

VIVIENNE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.713.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth of July.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

O.I. TE, O.I. TX et COLONNES INVESTMENT Senc, R.C.S. Luxembourg B Number 97.827, a company with registered office in L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal, 3rd Floor,

here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Esch-sur-Alzette,

by virtue of a proxy given in Luxembourg and Boston, Massachusetts, on June 24 and 29, 2004.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of VIVIENNE FINANCE, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euro (EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time 'ad nutum' with or without indication of reasons by the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by O.I. TE, O.I. TX et COLONNES INVESTMENT Senc, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred (1,700) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The named managers of the company for an undetermined period are:

a) Mr Christophe Gammal, economist, born on August 9, 1967, in Uccle, Brussels, residing in L-4247 Esch/Lallange, 108, route de Mondercange,

b) Mr David Harvey, company director, born on April 30, 1947, in London, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar,

c) Mr Thomas Blumenthal, company director, born on February 13, 1959, in Los Angeles, California, USA, with professional address at 10, St James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 USA.

The company is validly bound by the joint signature of two managers.

However for day-to-day management the company is validly bound by the sole signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

O.I. TE, O.I. TX et COLONNES INVESTMENT Senc, R.C. S. Luxembourg Numéro B 97.827, une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal, 3^{ème} étage,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg et Boston, Massachusetts, les 24 et 29 juin 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de VIVIENNE FINANCE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés et révoqués en tout temps ad nutum avec ou sans indication de raisons par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstruit lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par O.I. TE, O.I. TX et COLONNES INVESTMENT Senc, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents (1.700,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Christophe Gammal, économiste, né le 9 août 1967, à Uccle, Bruxelles, demeurant à L-4247 Esch/Lalange, 108, route de Mondercange,
- b) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1947, à Londres, demeurant Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar,
- c) Monsieur Thomas Blumenthal, administrateur de sociétés, né le 13 février 1959, à Los Angeles, Californie, Etats-Unis, avec adresse professionnelle à 10, St James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 USA.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Toutefois pour les affaires de gestion courante la Société est valablement engagée par la signature d'un gérant.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 27, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(057229.3/230/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

MAYDREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 68.185.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2004, que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

Administrateurs:

- Monsieur Hervé de Clerck, administrateur de sociétés, demeurant à Les Pierres-C-13, route de la Moubra, Montana, Valais (Suisse)
- Monsieur Théodore Zafiri, directeur de société, demeurant à 343, rue Paradis, F-13008 Marseille (France)
- Monsieur Pierre Zafiri, administrateur de sociétés, demeurant à F-75003, 8, rue au Maire.

Commissaire aux comptes

- Madame Christine de Clerck, sans état, demeurant à Les Pierres-C-13, route de la Moubra, Montana, Valais (Suisse). pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2010.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056947.3/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

SUCIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.186.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERFIDA REVISIONI E CONSULENZE S.A., une société de droit Suisse, avec siège social au 9, Piazza del Ponte, CH-6816 Mendrisio, Suisse,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mendrisio, le 31 mars 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SUCIF S.A., R. C. Luxembourg B 73.186, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 128 du 8 février 2000.

- La Société a actuellement un capital social de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-), divisé en mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions, ainsi qu'un certificat d'actions au porteur lequel a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SUCIF S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 53, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(057170.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

ING (L) DYNAMIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

Par délégation

ING (L) DYNAMIC

Signatures

(056256.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

FABSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2561 Luxembourg, 89, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 64.574.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales en date du 11 avril 2003 dûment approuvée par l'associé et dûment signifiée à la société, Monsieur Fabrizio Sorcinelli cède 150 parts sociales de la société FABSO, S.à r.l. à la société FABSO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Le capital social fixé à 12.394,68 euros, représenté par 500 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

FABSO INTERNATIONAL HOLDING S.A. cent cinquante parts sociales	150
Monsieur Fabrizio Sorcinelli trois cent cinquante parts sociales.	350
Total: cinq cents parts sociales.	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056863.3/514/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

FABSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2561 Luxembourg, 89, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 64.574.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales en date du 8 janvier 2004 dûment approuvée par l'associé et dûment signifiée à la société, Monsieur Fabrizio Sorcinelli cède 150 parts sociales de la société FABSO, S.à r.l. à la société FABSO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Le capital social fixé à 12.394,68 euros, représenté par 500 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

FABSO INTERNATIONAL HOLDING S.A. trois cents parts sociales	300
Monsieur Fabrizio Sorcinelli deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales.	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056865.3/514/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.